

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Juridiques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026-010

Objet : Attribution et signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau et d'un local de stockage entre les deux terrains de football synthétique

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 25 février 2025 portant approbation de la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle afférente aux travaux et autorisant le lancement de la procédure et de signature du marché public de travaux,

Vu la décision n°2025-077 d'attribution et signature du marché public de travaux n°2025PA01 pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries,

Considérant la nécessité de recruter un architecte pour la construction d'un préau et d'un local de stockage entre les deux terrains de football synthétiques,

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables réalisée en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique et l'offre remise par le cabinet 2A-BG sis 17 rue du Pied de Chaume 85470 BRETIGNOLLES SUR MER,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer et de signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau et d'un local de stockage entre les deux terrains de football synthétique, avec la société 2A-BG mandataire du groupement 2A-BG / SETEB / SERBA / NERGIK, pour un montant de 10 115 € HT (12 138 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 13 janvier 2026.
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 16/01/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr